

promettait, s'il venait au pouvoir, de régler cette question à la satisfaction de tous les intéressés ; et c'est avec cette même question dans son programme, qu'il arriva au pouvoir le 23 juin 1896. Voyons maintenant s'il a donné satisfaction aux catholiques.

Feu l'hon. M. Tarte, au nom du Gouvernement Laurier, entra en négociations avec les ministres Sifton, Cameron et Watson du Gouvernement manitobain. Le résultat fut un règlement hybride qui devait satisfaire tous les partis sans avoir recours à une législation fédérale. De fait, ce règlement ne satisfit que les amis de ceux qui sacrifiaient nos droits les plus chers. C'est en novembre 1896 qu'il fut livré au public. Parmi ses dispositions il comprenait les suivantes :

Il y aura enseignement religieux dans les écoles de la manière qui suit :

1. Si tel enseignement est autorisé par une majorité des commissaires d'écoles ou

2. Si une pétition demandant un tel enseignement est présentée aux commissaires d'écoles par les parents ou les tuteurs d'au moins 10 enfants fréquentant l'école dans un district rural, ou par les parents ou tuteurs d'au moins 25 enfants fréquentant l'école dans une cité, ville ou village.

3. L'enseignement religieux aura lieu entre trois heures et demie et quatre heures de l'après-midi sous la direction d'un membre du Clergé de toute dénomination chrétienne, ayant sous sa charge une partie de ce district scolaire, ou d'une personne dûment autorisée par tel membre du Clergé ou d'un instituteur autorisé à cet effet.

Ce règlement contenait onze clause toutes concernant la demi-heure de l'instruction religieuse, à l'exception de la dixième qui concerne le français et dont voici la teneur :

Dans les écoles où il y aura dix élèves dont le français ou toute autre langue, à part l'anglais, sera la langue maternelle, l'enseignement sera donné à ces élèves en français ou en toute autre langue maternelle, et en anglais d'après la système bilingue.

Comme on le voit c'était nous donner l'ombre pour la proie, c'était nous jeter les miettes que l'on donne à un importun pour s'en débarrasser. Or les premiers maîtres de ce vaste pays de l'Ouest, les vaillants explorateurs qui ont ouvert ces immenses régions au domaine national et à la civilisation, Les La Vérandrye, les Provencher, les Taché pour ne parler que des plus célèbres, n'étaient-ils pas des nôtres ? Et la